

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 6 octobre 2020

(2^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

1. **Procès-verbal** (p. 7325)
2. **Rappel des mesures sanitaires** (p. 7325)
3. **Déclarations de présidents de groupe** (p. 7325)
4. **Désignation des vice-présidents, des questeurs, des secrétaires du Sénat et proclamation de la constitution du bureau définitif** (p. 7325)

Suspension et reprise de la séance (p. 7325)

5. **Candidatures aux sept commissions permanentes** (p. 7326)
6. **Ordre du jour** (p. 7326)

Nomination des membres des sept commissions permanentes
(p. 7326)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu intégral de la séance du jeudi 1^{er} octobre 2020 a été publié sur le site internet du Sénat.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2

RAPPEL DES MESURES SANITAIRES

M. le président. Mes chers collègues, pour le respect des règles sanitaires, je vous rappelle qu'il convient de porter un masque. L'hémicycle fait l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection en profondeur chaque semaine; les micros sont désinfectés après chaque intervention.

Je vous rappelle également que les sorties de la salle des séances devront exclusivement s'effectuer par les portes situées au pourtour de l'hémicycle.

3

DÉCLARATIONS DE PRÉSIDENTS DE GROUPE

M. le président. En application de l'article 5 de notre règlement, j'ai reçu les déclarations des présidents de groupe qui souhaitent être reconnus comme groupes minoritaires ou groupes d'opposition au sens de l'article 51-1 de la Constitution.

M. Patrick Kanner, président du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, Mme Éliane Assassi, présidente du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, et M. Guillaume Gontard, président du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, ont fait connaître que leurs groupes se déclarent comme groupes d'opposition.

M. Hervé Marseille, président du groupe Union Centriste, M. François Patriat, président du groupe du Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, M. Jean-Claude Requier, président du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, et M. Claude Malhuret,

président du groupe Les Indépendants – République et Territoires, ont quant à eux fait savoir que leurs groupes se déclarent comme groupes minoritaires.

Chacun de ces groupes pourra donc, au cours de la session, bénéficier des droits attribués aux groupes d'opposition et minoritaires par la Constitution et notre règlement, notamment dans le cadre des « espaces » qui leur sont réservés.

4

DÉSIGNATION DES VICE-PRÉSIDENTS, DES QUESTEURS, DES SECRÉTAIRES DU SÉNAT ET PROCLAMATION DE LA CONSTITUTION DU BUREAU DÉFINITIF

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation des vice-présidents, questeurs et secrétaires du Sénat et la proclamation de la constitution du bureau définitif.

Conformément à l'article 2 *bis* du règlement, la liste des candidats à chacune de ces fonctions a été publiée à douze heures trente.

Cette liste n'a fait l'objet d'aucune opposition pendant le délai réglementaire.

En conséquence, cette liste est ratifiée, et je proclame vice-présidents M. Roger Karoutchi, Mmes Laurence Rossignol, Valérie Létard, MM. Georges Patient, Pierre Laurent, Mmes Nathalie Delattre, Pascale Gruny et M. Vincent Delahaye. *(Applaudissements.)*

Je proclame questeurs MM. Philippe Bas, Jean-Pierre Sueur et Vincent Capo-Canellas. *(Applaudissements.)*

Je proclame secrétaires Mme Esther Benbassa, M. Pierre Cuypers, Mmes Jacqueline Eustache-Brinio, Françoise Férat, Martine Filleul, MM. Daniel Gremillet, Jacques Groperrin, Joël Guerriau, Loïc Hervé, Mmes Corinne Imbert, Victoire Jamin, Marie Mercier, Patricia Schillinger et M. Jean-Claude Tissot. *(Applaudissements.)*

Je déclare le bureau du Sénat constitué.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République, à M. le Premier ministre et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je félicite toutes celles et tous ceux qui vont exercer des fonctions au sein du bureau du Sénat, fonctions qui, je le précise d'emblée, ne sont pas que formelles! *(Sourires.)*

Je vais suspendre la séance.

Elle sera reprise à dix-huit heures trente pour l'annonce de la publication des listes des candidats aux sept commissions permanentes et à la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, et de leur ratification sauf opposition dans le délai d'une heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatorze heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures trente-neuf.)

M. le président. La séance est reprise.

5

CANDIDATURES AUX SEPT COMMISSIONS PERMANENTES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des sept commissions permanentes et de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

En ce qui concerne la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, certains groupes m'ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas être prêts dans le délai fixé. En conséquence, je vous propose de reporter au mardi 13 octobre, à quatorze heures trente, le délai limite pour la remise des listes de candidats. La conférence des présidents fixera demain la date de la réunion constitutive de la commission.

En ce qui concerne les sept commissions permanentes, conformément à l'article 8 du règlement, la liste des candidats remise par les présidents des groupes sera publiée dans quelques instants, après les dernières vérifications.

Je rappelle que, en application de ce même article 8 de notre règlement, la répartition des sièges au sein des commissions permanentes se fait dans le respect de la proportionnelle au plus fort reste.

Cette liste sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure après sa publication.

Le délégué des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe n'a pas transmis sa liste de candidats. Je l'invite à le faire au plus vite. À défaut, nos collègues non inscrits ne pourraient pas participer demain matin aux réunions constitutives des commissions permanentes.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, mercredi 7 octobre 2020, à quatorze heures trente :

Annnonce de la publication des listes des candidats à la commission des affaires européennes, à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique, à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique et à la commission d'enquête pour l'évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire de la covid-19 et de sa gestion.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante et une.)

NOMINATION DES MEMBRES DES SEPT COMMISSIONS PERMANENTES

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai prévu par l'article 8 du règlement, les listes de candidatures préalablement publiées sont ratifiées.

Commission des finances (49 membres) :

MM. Jean-Michel Arnaud, Jérôme Bascher, Arnaud Bazin, Christian Bilhac, Jean Bizet, Éric Bocquet, Mme Isabelle Briquet, MM. Michel Canevet, Vincent Capo-Canellas, Emmanuel Capus, Thierry Cozic, Philippe Dallier, Dominique de Legge, Albéric de Montgolfier, Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Philippe Dominati, Vincent Eblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Rémi Féraud, Charles Guené, Jean-François Husson, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Roger Karoutchi, Christian Klinger, Marc Laménie, Mme Christine Lavarde, MM. Antoine Lefèvre, Gérard Longuet, Victorin Lurel, Hervé Maurey, Sébastien Meurant, Jean-Marie Mizzon, Claude Nougein, Mme Vanina Paoli-Gagin, MM. Paul Toussaint Parigi, Georges Patient, Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Claude Raynal, Jean-Claude Requier, Teva Rohfritsch, Stéphane Sautarel, Pascal Savoldelli, Vincent Segouin, Mmes Sophie Taillé-Polian, Sylvie Vermeillet et M. Jean Pierre Vogel.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (49 membres) :

Mme Éliane Assassi, M. Philippe Bas, Mme Catherine Belrhiti, M. Guy Benarroche, Mme Esther Benbassa, MM. François Bonhomme, Philippe Bonhecarrère, Hussein Bourgi, Mme Valérie Boyer, M. François-Noël Buffet, Mmes Agnès Canayer, Maryse Carrère, Cécile Cukierman, MM. Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Arnaud de Belenet, Mmes Marie-Pierre de la Gontrie, Jacky Deromedi, Catherine Di Folco, Françoise Dumont, M. Jérôme Durain, Mme Jacqueline Eustache-Brinio, MM. Christophe-André Frassa, Pierre Frogier, Mmes Françoise Gatel, Nathalie Goulet, Laurence Harribey, M. Loïc Hervé, Mme Muriel Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mikaele Kulimoetoke, Stéphane Le Rudulier, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Mme Brigitte Lherbier, MM. Alain Marc, Didier Marie, Hervé Marseille, Mme Marie Mercier, MM. Thani Mohamed Soilihi, André Reichardt, Alain Richard, Jean-Yves Roux, Jean-Pierre Sueur, Mmes Lana Tetuanui, Claudine Thomas, Dominique Vérien et M. Dany Wattebled.

Commission des affaires économiques (51 membres) :

Mme Viviane Artigalas, M. Serge Babary, Mme Martine Berthet, M. Jean-Baptiste Blanc, Mme Florence Blatrix Contat, MM. Michel Bonnus, Denis Bouad, Yves Bouloux, Jean-Marc Boyer, Bernard Buis, Henri Cabanel, Alain Cadec, Rémi Cardon, Mme Anne Chain-Larché, MM. Patrick Chaize, Alain Chatillon, Patrick Chauvet, Mme Marie-Christine Chauvin, MM. Pierre Cuypers, Laurent Duplomb, Mmes Dominique Estrosi Sassone, Françoise Férat, Catherine Fournier, MM. Fabien Gay, Daniel Gremillet, Mme Micheline Jacques, MM. Jean-Marie Janssens, Joël Labbé, Daniel Laurent, Jean-Baptiste Lemoyne, Mmes Valérie Létard, Marie-Noëlle Lienemann, Anne-Catherine Loisier, MM. Pierre Louault, Claude Malhuret, Franck Menonville, Serge Merillou, Jean-Jacques Michau, Jean-Pierre Moga, Franck Montaugé,

Mmes Sylviane Noël, Guylène Pantel, M. Sebastien Pla, Mme Sophie Primas, M. Christian Redon-Sarrazy, Mme Évelyne Renaud-Garabedian, MM. Olivier Rietmann, Daniel Salmon, Mme Patricia Schillinger, MM. Laurent Somon et Jean-Claude Tissot.

**Commission de l'aménagement
du territoire et du développement durable
(48 membres + 1 vacance) :**

MM. Jean-Claude Anglars, Jean Bacci, Bruno Belin, Mme Nadine Bellarot, MM. Joël Bigot, Étienne Blanc, Mme Nicole Bonnefoy, MM. François Calvet, Guillaume Chevrollier, Jean-Pierre Corbisez, Michel Dagbert, Ronan Dantec, Mme Marta de Cidrac, M. Louis-Jean de Nicolaj, Mme Patricia Demas, MM. Stéphane Demilly, Michel Denne-mont, Gilbert-Luc Devinaz, Mme Gilbert-Luc Devinaz, MM. Gilbert Favreau, Jacques Fernique, Mme Martine Filleul, MM. Hervé Gillé, Éric Gold, Daniel Gueret, Mme Nadège Havet, MM. Jean-Michel Houllégatte, Olivier Jacquin, Gérard Labellec, Jean-François Longeot, Didier Mandelli, Frédéric Marchand, Pascal Martin, Pierre Médevielle, Mme Laurence Muller-Bronn, MM. Cyril Pellevat, Philippe Pemezec, Mmes Évelyne Perrot, Marie-Laure Phinera-Horth, Kristina Pluchet, M. Rémy Pointereau, Mme Angèle Prévile, MM. Jean-Paul Prince, Bruno Rojouan, Mme Denise Saint-Pé, M. Philippe Tabarot, Mme Marie-Claude Varailles et M. Pierre-Jean Verzelen.

**Commission des affaires sociales
(51 membres) :**

Mme Élisabeth Doineau, M. Alain Duffourg, Mme Corinne Féret, M. Jean-Luc Fichet, Mme Jocelyne Guidez, M. Olivier Henno, Mmes Annick Jacquemet, Victoire Jasmin, M. Bernard Jomier, Mmes Annie Le Houerou, Monique Lubin, Michelle Meunier, Raymonde Poncet, Émilienne Poumirol, Laurence Rossignol, Nadia Sollogoub, MM. Jean-Marie Vanlerenberghe, Daniel Chasseing, Mmes Colette Mélot, Catherine Conconne, M. Stéphane Artano, Mme Véronique Guillotin, M. Olivier Léonhardt, Mmes Cathy Apourceau-Poly, Laurence Cohen, Christine Bonfanti-Dossat, MM. Bernard Bonne, Patrick Bore, Laurent Burgoa, Jean-Noël Cardoux, Mmes Annie Delmont-Koropoulis, Catherine Deroche, Chantal Deseyne, Frédérique Gerbaud, Pascale Gruny, M. Xavier Iacovelli, Mmes Corinne Imbert, Florence Lassarade, M. Martin Lévrier, Mmes Viviane Malet, Brigitte Micouveau, MM. Alain Milon, Philippe Mouiller, Mme Annick Petrus, M. Christophe Priou, Mmes Catherine Procaccia, Frédérique Puissat, Marie-Pierre Richer, MM. René-Paul Savary, Jean Sol et Dominique Théophile.

**Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication
(48 membres + 1 vacance) :**

MM. Maurice Antiste, David Assouline, Jérémy Bacchi, Julien Bargeton, Mmes Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, Céline Boulay-Espéronnier, Toine Bourrat, M. Max Brisson, Mmes Céline Brulin, Laure Darcos, Sonia de la Provôté, Monique de Marco, M. Jean-Pierre Decool, Mme Nathalie Delattre, M. Thomas Dossus, Mmes Sabine Drexler, Catherine Dumas, MM. Bernard Fialaire, Fabien Genet, Jacques Groperrin, Abdallah Hassani, Jean Hingray, Jean-Raymond Hugonet, Mme Else Joseph, MM. Claude Kern, Laurent Lafon, Michel Laugier, Mme Claudine Lepage, MM. Pierre-Antoine Levi, Jean-Jacques Lozach, Jacques-Bernard Magner, Mmes Marie-Pierre Monier, Catherine Morin-Desailly, MM. Philippe Nachbar, Pierre Ouzoulias,

Olivier Paccaud, François Patriat, Stéphane Piednoir, Damien Regnard, Bruno Retailleau, Mme Sylvie Robert, M. Michel Savin, Mme Elsa Schalck, M. Lucien Stanzione, Mmes Sabine Van Heghe, Anne Ventalon et M. Cédric Vial.

**Commission des affaires étrangères, de
la défense et des forces armées
(48 membres + 1 vacance) :**

MM. Pascal Allizard, François Bonneau, Gilbert Bouchet, Olivier Cadic, Christian Cambon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Alain Cazabonne, Pierre Charon, Olivier Cigolotti, Mme Hélène Conway-Mouret, MM. Édouard Courrial, Robert del Picchia, Yves Détraigne, Philippe Folliot, Bernard Fournier, Mme Joëlle Garriaud-Maylam, MM. André Gattolin, Guillaume Gontard, Mme Sylvie Goy-Chavent, M. Jean-Pierre Grand, Mme Michelle Gréaume, MM. Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, André Guiol, Ludovic Haye, Alain Houpert, Mme Gisèle Jourda, MM. Alain Joyandet, Jean-Louis Lagourgue, Pierre Laurent, Ronan Le Gleut, Jacques Le Nay, Sébastien Lecornu, Mme Vivette Lopez, MM. Jean-Jacques Panunzi, Philippe Paul, Cédric Perrin, Gérard Poadja, Mme Isabelle Raimond-Pavero, MM. Gilbert Roger, Hugues Saury, Bruno Sido, Rachid Temal, Jean-Marc Todeschini, Mickaël Vallet, André Vallini, Yannick Vaugrenard et Richard Yung.

*Pour la Directrice des comptes rendus du
Sénat, Chef de publication*

ÉTIENNE BOULENGER

**QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S) À
LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT**

*Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
et investissements des collectivités territoriales*

N° 1298 – Le 6 octobre 2020 – **Mme Agnès Canayer** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la portée et l'interprétation de l'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales.

En effet, cet article prévoit que les immobilisations confiées dès leur réalisation ou leur acquisition à un tiers ne figurant pas au nombre des collectivités ou établissements bénéficiaire du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et exerçant une activité ne lui ouvrant pas droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé le bien donnent lieu à attribution du fonds pour les dépenses réelles d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2006 si : le bien est confié à un tiers qui est chargé soit de gérer un service public que la collectivité territoriale ou l'établissement lui a délégué, soit de fournir à cette collectivité ou cet établissement une prestation de services ; le bien est confié à un tiers en vue de l'exercice, par ce dernier, d'une mission d'intérêt général ; le bien est confié à titre gratuit à l'État.

Aussi, les travaux de construction d'un immeuble mis à disposition des services de la gendarmerie, dans le cadre d'un contrat de location, ne sont pas éligibles au FCTVA dans la mesure où : l'immeuble est utilisé par un tiers non bénéficiaire du FCTVA ; le régime dérogatoire prévu pour l'ensemble des services de l'État ne s'applique qu'aux mises à disposition à titre gratuit.

Dès lors, en pratique, la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ayant grevé les travaux de construction peut s'effectuer par sa répercussion dans le montant des loyers réclamés ou par imposition à la TVA de plein droit en présence de locaux spécialement aménagés ou sur option de la location.

Elle souhaiterait donc savoir si dans le cas où le FCTVA serait refusé, il serait préférable, pour le Gouvernement, d'assujettir le budget gendarmerie, ce qui impliquerait que les loyers seraient facturés avec une TVA que l'État ne pourra pas récupérer mais qu'il se paye à lui-même.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales versées par les départements

N° 1299 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la gestion des allocations individuelles de solidarité (AIS). Les départements assument 19,5 milliards d'euros de dépenses au titre des AIS. Versé à 1,84 million de bénéficiaires, le revenu de solidarité active (RSA) représente à lui seul 57 % du total de ces dépenses, soit 11,1 milliards d'euros. Son coût pèse d'autant plus lourdement sur les budgets départementaux que le nombre d'allocataires est en augmentation constante depuis 2010 et que la compensation allouée par l'État est très insuffisante. En outre, le plan de revalorisation de l'allocation à hauteur de 2 % par an entre 2013 et 2017, décidé par ce dernier, a fortement contribué à la fragilisation de la situation financière des départements. Dans ce contexte très incertain, l'accentuation de la lutte contre la fraude s'avère indispensable. Le département de l'Essonne a mis en œuvre plusieurs actions pour détecter et sanctionner les actes délibérés d'omissions de déclaration ou de fausses déclarations, notamment l'instauration d'amendes administratives et la création d'un service de contrôle des données. Si le partage d'informations avec la caisse d'allocations familiales et pôle emploi contribue à rendre plus efficace la lutte contre la fraude, plusieurs mesures permettraient de prévenir et réprimer les abus. La possibilité offerte aux départements d'accéder au fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) afin d'obtenir la liste des comptes des allocataires faisant l'objet d'un contrôle, la faculté de mener des contrôles a priori des ouvertures de droits au RSA ou encore la possibilité d'accéder à certaines informations du répertoire national commun de la protection sociale, seraient de nature à améliorer la gestion de l'allocation. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est favorable à ces mesures et dans quel délai il pourrait envisager de les mettre en œuvre.

Réorganisation du réseau des finances publiques dans la Drôme

N° 1300 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur la réorganisation du réseau des finances publiques dans la Drôme.

En juin 2019, le projet de réorganisation des services proposé par la direction départementale des finances publiques de la Drôme et le regroupement de certains sites est apparu aux drômoises et aux drômois comme une concentration de l'ensemble des services des finances publiques dans les territoires rhodaniens, plus urbanisés, au détriment de la ruralité, y compris de nos villes sous-préfectures, Die et Nyons.

Ce projet avait, dès sa publication, provoqué une forte crispation parmi les élus qui, dans tous le territoire, dénonçaient une absence totale de concertation préalable et le non-respect de plusieurs engagements pris lors de précédentes réorganisation du réseau des trésoreries. Des réunions d'arrondissement avaient d'ailleurs été organisées à l'automne 2019, par les services préfectoraux en réponse aux inquiétudes des élus, laissant entrevoir un début de concertation.

Or, alors même que les élus s'attendaient, après la période de confinement et l'été, à être invités à poursuivre le travail de concertation entamé fin 2019, la direction départementale des finances publiques paraît décidée à appliquer strictement la réforme initialement annoncée avec des fermetures de trésorerie dès le 1^{er} janvier 2021, comme celle de Rémuzat.

Aussi, les élus drômois souhaitent qu'une autre répartition des services des finances publiques puisse être envisagée dans la Drôme. Ils réclament une réforme plus équilibrée, utilisant les possibilités offertes aujourd'hui par le numérique mais pas au détriment des territoires ruraux.

Elle lui demande donc de mettre en œuvre un changement de méthode basé sur une véritable concertation avec les élus de tous les territoires drômois, qui ont des propositions à faire pour améliorer le réseau des finances publiques sans vider la ruralité, et souhaite que, dans l'attente de l'aboutissement de cette concertation, aucune décision de fermeture ou de transfert de site ne soit prise dans la Drôme.

Projet de fermeture du centre hospitalier universitaire Raymond-Poincaré de Garches

N° 1301 – Le 8 octobre 2020 – **M. Pierre Ouzoulias** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la fermeture envisagée du centre hospitalier universitaire Raymond-Poincaré de Garches, pôle de référence en matière de prise en charge médico-chirurgicale, de rééducation, de recherche et d'enseignement.

La difficile gestion sanitaire de la pandémie en cours montre l'absolue nécessité de maintenir au moins en l'état la totalité de l'offre de soins disponible pour éviter la saturation des établissements hospitaliers. Il observe par ailleurs que les capacités hospitalières du sud des Hauts-de-Seine n'ont cessé de baisser et que la pérennité du centre Bécclère à Clamart est aussi menacée.

Inquiétudes des assistantes maternelles

N° 1302 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles**, sur les inquiétudes des assistantes maternelles concernant la plateforme mon-enfant.fr.

Le 28 septembre 2020, le secrétaire d'État a prononcé un discours sur les 1 000 premiers jours de l'enfant. Plusieurs des mesures annoncées ont été bien accueillies par les professionnels de la petite enfance, notamment pour les assistantes maternelles. Elle pense tout particulièrement aux 45 millions d'euros consacrés à un plan de formation pour les professionnels de la petite enfance et à l'annonce d'une amélioration à la fois de la rémunération et des conditions de travail des assistantes maternelles.

Malgré tout, elle a pu constater un sentiment de méfiance et d'inquiétude chez les représentantes de la profession suite aux nombreuses interpellations d'assistantes maternelles. En effet, avant la crise de la Covid-19, une large majorité des professionnelles se sentaient déconsidérées et peu écoutées. La situation

sanitaire et le confinement ont aggravé ces sentiments ; puisque, durant la crise, elles ont dû faire face à un manque d'information, à l'impossibilité d'accès au matériel essentiel pour protéger les enfants et se protéger elles-mêmes ainsi que leurs familles. En outre, la prise en charge du chômage partiel pour les assistantes maternelles était à hauteur de 80 % et non de 84 %, ce qu'elles ont perçu comme un manque de reconnaissance de leur profession.

Il lui semble donc que le lien de confiance entre la profession et le Gouvernement est aujourd'hui dans un état critique. Elle constate que les assistantes maternelles sont particulièrement inquiètes de la mise en place du site mon-enfant.fr. Elles redoutent des sanctions démesurées en cas de non-transmission des données aux caisses d'allocations familiales (CAF), elles ont peur de perdre leur agrément comme cela avait déjà été évoqué lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; alors qu'actuellement en cas de non-transmission des mêmes données aux services de protection maternelle infantile (PMI), ce seul manquement ne peut suffire à motiver une procédure de retrait d'agrément. Elles sont également préoccupées par la confidentialité de certaines données : elles se demandent qui sera autorisé à consulter le site et à avoir accès à toutes les informations les concernant (identité, adresse, numéro de téléphone), sans compter que les divers dysfonctionnements constatés sur le site Pajemploi n'aident pas les assistantes maternelles à se réjouir de la mise en place du site mon-enfant.fr.

Dès lors, elle lui demande de lui garantir que les modalités de mise en uvre du site mon-enfant.fr seront discutées avec les premières concernées, c'est-à-dire les assistantes maternelles.

Taxation à l'achat des véhicules neufs

N° 1303 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur sa proposition de taxation au poids des véhicules neufs. Pour rappel, la ministre de la transition écologique, alors députée, avait déposé à l'Assemblée nationale cette proposition avant que celle-ci soit reprise par la convention citoyenne pour le climat.

L'idée d'un malus à l'achat pour des raisons écologiques n'est pas nouvelle, et s'applique même déjà pour le malus actuel portant sur les émissions de CO². Cette taxation a rapporté en 2019 à l'État près de 700 millions d'euros. Pourtant, alors que le Gouvernement a martelé que, dans le cadre de son plan de relance, aucune augmentation d'imposition ou nouvelle charge ne serait imposée aux Français, il a souhaité reprendre à son compte cette idée de taxe supplémentaire liée à la masse des véhicules, qu'ils soient thermiques, hybrides ou électriques. On passerait alors à près de 4,5 milliards d'euros de recettes annuelles sur ce malus écologique.

Elle lui demande comment on peut à la fois inciter les conducteurs à renouveler leur véhicule pour choisir des véhicules moins polluants, et dans le même temps taxer l'ensemble des véhicules, même ceux électriques qui polluent le moins, et allonger ainsi la facture d'achat de plusieurs milliers d'euros. Elle a bien noté le veto du ministère des finances quant à l'intégration de cette mesure dans le projet de loi n° 3360 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2021 présenté fin septembre 2020, mais elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'idée même d'une taxation au poids, qui apparaît à la fois injuste pour les consommateurs et en totale inadéquation avec les aides apportées au secteur de l'automobile dans le cadre du plan de relance.

Avenir des langues régionales

N° 1304 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** au sujet de l'avenir de l'apprentissage des langues régionales.

Les langues régionales constituent des vecteurs culturels : ce sont des langues de patrimoine, d'héritage et de tradition. Sur l'ensemble du territoire français, ces langues permettent aux enfants et aux adultes d'identifier leur attachement à un lieu et de forger l'identité d'un territoire.

L'État n'accompagne pas leur apprentissage à leur juste valeur puisque la réforme récente du baccalauréat a freiné leur attractivité en limitant leur coefficient.

De plus, proposer leur apprentissage dans des cours à distance rompt avec l'interactivité nécessaire à un cours de langue.

En outre, les langues étrangères voire certaines langues anciennes font l'objet de circulaires et de directives de l'éducation nationale pour moderniser et encourager leur apprentissage mais ce n'est pas le sentiment des professeurs de langues régionales qui aimeraient être à minima autant épaulés par le ministère dans les formes d'enseignement proposés (options, classes bilingues).

Cette crainte est forte dans les Alpes-Maritimes où les élus, les professeurs et les familles ne veulent pas que les apprentissages du niçois, du vivaro-alpin, du gavouot ou du provençal disparaissent progressivement des enseignements régulièrement suivis pour n'être plus dispensés que dans le cadre associatif.

En effet, les langues régionales sont au cur de l'offre pédagogique locale dans certains territoires comme à Nice où il existe une école bilingue nissart-français depuis 2013 dont la pérennité sera inévitablement remise en cause si la continuité de la formation scolaire devient inexistante au collège puis au lycée.

Alors que le ministre de l'éducation nationale a réussi la remise en lumière de certaines matières et notamment de langues étrangères ou langues anciennes, elle lui demande ce qu'il entend mettre en uvre pour les langues régionales. Elle voudrait également connaître la stratégie du Gouvernement pour qu'à terme les langues régionales ne soient pas menacées de disparition dans les programmes d'enseignement scolaire.

Avenir des agences de voyages et de leur personnel dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

N° 1305 – Le 8 octobre 2020 – **M. Dominique Théophile** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie** sur l'avenir des agences de voyages et de leur personnel dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

En Guadeloupe comme ailleurs, les agences de voyages sont durement affectées par la crise sanitaire et économique, et s'inquiètent désormais de leur survie au regard de l'évolution incertaine de l'épidémie. Particulièrement exposées, ces très petites entreprises enregistrent des chiffres d'affaires nuls ou négatifs et peinent à assumer leurs charges. Le Gouvernement a adopté ces derniers mois une série de mesures pour venir en aide aux professionnels du tourisme : c'est le cas notamment de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages

touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure dont les dispositions ont pris fin le 15 septembre 2020.

Il lui demande ainsi de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre ou proroger pour assurer dans les mois et les années qui viennent la viabilité financière de ces agences et l'avenir de leur personnel.

Situation des guides-conférenciers de France

N° 1306 – Le 8 octobre 2020 – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation des guides-conférenciers de France.

Le tourisme représente 7,4 % du produit intérieur brut (PIB) national (2017) avec 87 millions d'arrivées de touristes étrangers, ce qui fait de la France le pays le plus visité au monde. La Nouvelle-Aquitaine a un poids dans le tourisme national élevé grâce à ses zones côtières, son massif pyrénéen ou son Périgord noir. Les grandes villes comme Bordeaux bénéficient de leur côté d'un important développement du tourisme d'affaires et les quatre villes les plus importantes de notre région regroupent presque 25 % des emplois touristiques.

La crise sanitaire que traverse actuellement notre pays révèle au grand jour des disparités qui existent depuis des années dans leur profession : les guides-conférenciers souffrent de précarité et ce quel que soit leur statut ; ils ont une activité très saisonnière : la majorité des tours se font entre avril et octobre et enfin ils travaillent à la mission, pour différents employeurs et dans différentes régions.

Les guides-conférenciers sont dans une situation délicate car tributaires de l'actualité : les attentats, la crise des gilets jaunes et les grèves (SNCF, retraite...) et aujourd'hui, la pandémie du Covid-19 les fragilisent.

Elle demande qu'une réflexion soit menée afin que les guides-conférenciers puissent jouir d'un statut plus protecteur. S'il faut un diplôme reconnu par l'État et une carte délivrée par les préfetures pour guider dans les monuments historiques et les musées, ce territoire pourrait être élargi aux espaces publics des grands sites touristiques tels les villes et villages labélisés (organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), villes et pays d'art et d'histoire, plus beaux villages de France...) afin de garantir au public des prestations à la hauteur de ces sites d'exception.

Un grand nombre de nos voisins ont mis en place une réglementation très stricte pour que leur patrimoine soit mis en avant uniquement par des professionnels diplômés, formés aux gestes de premiers secours et assurés. L'exemple de l'Italie est édifiant : seuls les guides titulaires d'une carte professionnelle semblable à la nôtre peuvent exercer ce métier, et tout « guide » qui ne présente pas de manière apparente le badge délivré par l'État se voit aussitôt infliger une amende.

Il y a plusieurs avantages à sanctuariser la profession de guide-conférencier : renforcer et soutenir les actions des pouvoirs publics en matière de protection de l'environnement culturel et les politiques de communication des offices du tourisme ; mettre en valeur l'architecture, les lieux, la culture par des professionnels locaux ; encadrer le champ d'action du guide-conférencier et mieux contrôler les acteurs illégaux du secteur comme les « free tours », et enfin réinventer un tourisme de proximité, solidaire et éthique.

Moyens d'urgence alloués aux territoires victimes de la désertification médicale

N° 1307 – Le 15 octobre 2020 – **M. Christian RedonSarrazy** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures d'urgence qu'il conviendrait de mettre en place afin d'augmenter l'accès aux soins dans les territoires ruraux où la démographie médicale, déjà fragile, complexifie la gestion de la pandémie de Covid-19.

Les trente-trois mesures des accords du Ségur de la santé signés le 13 juillet 2020 ont certes permis de revaloriser le statut et les rémunérations des personnels médicaux, cependant ils n'ont pas apporté de réponse concrète et immédiate à la situation de nombreuses communes rurales privées de médecins à la suite de départs à la retraite, qui ont été multipliés par six en dix ans.

Lors du Grand débat national, la question de la désertification médicale est pourtant apparue comme l'une des principales préoccupations de nos concitoyens. La crise du Covid-19 n'a fait que souligner brutalement un état de fait régulièrement dénoncé par les élus locaux depuis de nombreuses années. Pour certaines communes de Haute-Vienne, le cabinet médical ou la maison de santé les plus proches se situent ainsi à plus d'une demi-heure de route. Si le développement de la télé-médecine apparaît comme une solution d'avenir, elle reste à elle seule insuffisante à pallier les besoins d'une population isolée, qui ne maîtrise pas nécessairement les usages numériques en plus de souffrir d'une couverture numérique encore défaillante.

Les besoins en médecins généralistes, infirmiers libéraux et praticiens paramédicaux sont donc plus prégnants que jamais afin de gérer de façon précoce et efficace les éventuelles apparitions de « clusters » et d'éviter d'emboliser les services d'urgence des centres hospitaliers urbains.

Alors que la pandémie ne donne aucun signe de ralentissement, il lui demande donc quelles mesures concrètes, tant financières qu'en termes de réorganisation de la santé de proximité, le Gouvernement entend mettre en œuvre dans les territoires les plus concernés par la désertification rurale, afin de leur donner les moyens d'assurer correctement la prise en charge médicale de nos concitoyens dans le contexte sanitaire actuel.